

**AVIS PUBLIC  
D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NO. 187 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 184 SUR LES ANIMAUX DES  
TNO LAC-CHICOBI ET LAC-DESPINASSY**

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **27 novembre 2024**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n<sup>o</sup> AG-211-11-2024, adopté le règlement no. 187 abrogeant le règlement no. 184 sur les animaux des TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
- Le règlement no. 187 permet à la MRC d'Abitibi de mettre à jour l'encadrement concernant les animaux domestiques sur les territoires des TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
- Le règlement no. 187 est entré en vigueur au moment de son adoption le 27 novembre 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2024.



---

Christine Meunier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



6, rue des Rapides  
Preissac (Québec) JOY 2E0  
Courriel: [direction@preissac.com](mailto:direction@preissac.com)  
Tél.: 819-732-4938 p. 103

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 9h00 et 10h00 heures le 12 ième jour du mois de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 ième jour du mois de décembre 2024.

Objet de l'avis public annexé : Entrée en vigueur du règlement no. 187 abrogeant le règlement no. 184 sur les animaux des TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.

Municipalité de Preissac

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Gérard Pétrin", is positioned above a horizontal line.

Directeur général et greffier-trésorier